

Berne, 14 septembre 2020: Aux membres du Parlement – Session d'automne 2020

Les préoccupations du secteur de l'événementiel concernant la loi Covid-19: immédiatement et sans bureaucratie

- ➔ La loi Covid-19 régit les mesures immédiates jusqu'à la fin de 2021.
- ➔ Le secteur de l'événementiel, avec ses lieux de travail et ses entreprises, est dos au mur.
- ➔ C'est pourquoi il est urgent d'adopter une loi temporaire qui régleme les fondamentaux sans que des milliers d'emplois soient perdus et que des entreprises soient obligées de fermer. Mais vous ne lirez pas sur les licenciements massifs, car notre industrie est caractérisée par des petites et micro-entreprises gérées par leurs propriétaires.

Art. 8_Paragr. 2 Mesures dans le secteur culturel - Augmentation du soutien de 80 à 100 millions de francs

Le montant maximum doit être porté à 100 millions de francs suisses. Ce montant n'est pas dépensé, c'est un plafond de coûts. Cependant, s'il s'avère (et nous supposons qu'il en sera ainsi) que les 80 millions de francs suisses ne suffiront pas jusqu'à la fin de 2021, notamment en raison du danger latent que les événements soient à nouveau limités ou que les autorisations soient révoquées à tout moment, il ne sera guère possible d'augmenter rapidement le budget au moyen de crédits supplémentaires. Sur la base des réactions de plus de 80 associations, nous prévoyons des pertes de 80 à 100 % pour l'année en cours et d'au moins 60 à 70 % pour l'année à venir.

Art. 8a_Paragr. 1 Extension de la clause de sauvegarde à l'ensemble du secteur de l'événementiel

Toutes les entreprises du secteur de l'événementiel devraient pouvoir faire usage de la clause de difficulté. Donc aussi les entreprises d'événements et de manifestations ainsi que les opérateurs de lieux. Un cas de rigueur se produit lorsque le chiffre d'affaires annuel courant est tombé de 40% en raison des mesures de corona initiales ou renouvelées prescrites par les autorités. La clause de difficulté doit également s'appliquer sans participation financière du canton dans lequel la manifestation a lieu.

Art. 8a_Paragr. 2 Prise en compte différenciée du double soutien

La réception antérieure de prêts Covid-19 ou de paiements d'indemnités de chômage partiel ou d'OE, ne doit pas être considérée comme un "double soutien". Ces entreprises sont donc généralement éligibles au régime de difficultés.

Art. 8a_Paragr. 2 Base d'évaluation de l'aide financière

Sur le chiffre d'affaires annuel actuel, par rapport au chiffre d'affaires net moyen des 3 dernières années, une aide financière de 20% peut être demandée en cas de baisse du chiffre d'affaires de 40% ou plus.

Art. 10_Paragr. 2c Poursuite des mesures de compensation des pertes de revenus

Le soutien au secteur de l'événementiel prendra fin le 16 septembre 2020. L'indemnisation doit se poursuivre pendant au moins six mois après la fin des mesures, pour les indépendants et les salariés se trouvant dans une situation similaire à celle des employeurs qui doivent interrompre ou réduire sensiblement leur activité professionnelle. La limite supérieure du montant à créditer est de 90 000 CHF.

Art. 11 bis Poursuite des mesures dans le domaine de l'assurance chômage

L'accès au chômage partiel pour le secteur de l'événementiel doit être maintenu, y compris pour les salariés en disponibilité et les personnes employées pour une durée déterminée, en apprentissage ou au service d'une organisation de travail temporaire.

Les associations du secteur de l'événementiel comptent 1 250 membres, 23 000 employés, 40 000 bénévoles et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 3 milliards d'euros. CHF. Sans soutien financier, le secteur de l'événementiel est menacé par une vague de faillites à partir de la fin de l'automne 2020, avec la perte de nombreux emplois.

Les présidents des associations :

Stefan Breitenmoser, Swiss Music Promoter, 079 355 05 79, stefan.breitenmoser@smpa.ch

Jörg Gantenbein, svtb-astt, 079 213 115, joerg.gantenbein@svtb-astt.ch

Eugen Brunner, EXPO EVENT Swiss LiveCom Association, 079 355 16 00, eugen.brunner@aroma.ch

Felix Frei, VSSA, 079 301 62 42, freifelix@outlook.com

Roland Küng, Tectum, 041 972 53 53, roland.kueng@hunziker.ag

Roman Steiner, SBV, info@theaterschweiz.ch